

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu de la séance

du mercredi 23 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le 23 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VELIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Madame THIRIET Jeannine, Monsieur THEVENOT Pascal, Madame DREVON Ghislaine, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur SIRY Jean-Marc, Monsieur CIRET Daniel, Madame STUTZMANN Monique, Madame MENEZ Michèle, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame POUMEROL Palmira, Madame BOUCHER Catherine (arrivée après le point 4), Monsieur ELEDO Jean-Paul, Monsieur DREVON Bruno, Madame DENERMA Isabelle, Madame LAMIR Magali, Monsieur SANSONNET Christian, Monsieur ZYTNICKI Daniel, Madame MICHAUT Véronique, Monsieur DANIEL Michel, Madame DUSSAUSOY Irène,

Absents Représentés :

Monsieur GEMBLE Gilles pouvoir à Monsieur BLANCHARD Didier, Madame EUVERTE Sophie pouvoir à Monsieur LOISON Joël, Monsieur GARCIA Allain pouvoir à Madame MICHAUT Véronique, Madame ROGER pouvoir à Monsieur DANIEL Michel,

Absents non Représentés :

Madame SIGNORET Isabelle, Madame COUPAS Annie,

Secrétaire de Séance :

Madame LAMIR Magali,

Le Conseil Municipal procède à l'installation de Madame Irène DUSSAUSOY, conseillère municipale (J'aime Vélizy), en remplacement de Monsieur Kaméni Edmond, démissionnaire de ses fonctions.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2009

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Contre : Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

- Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1. Désignation d'un conseiller municipal au sein de Commissions

Par suite de la démission de Monsieur Edmond KAMENI, par courrier en date du 3 juillet 2009, il convient de désigner un nouveau membre de la liste « J'aime Vélizy » afin de compléter les commissions « Finances », « Aménagement de la Ville » et la commission consultative des services publics locaux.

Madame Irène DUSSAUSOY est désignée comme nouvelle représentante dans ces trois instances.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy, Ne prennent pas part au vote : M. Zytnicki, Mme Michaut, M. Sansonnet

RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du tableau des emplois permanents

Le conseil municipal approuve les créations et suppressions d'emplois ci-dessous énoncées, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Suppression	Nb	Création	Nb
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe, à temps complet	- 1	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe, à temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe, à temps complet	- 1	Rédacteur territorial, à temps complet	1
Educateur territorial des APS hors classe, à temps complet	- 1	Attaché territorial, à temps complet	1
		Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe, à temps complet	1
Total	- 3	Total	4
		Solde	1

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

3. Création d'un contrat d'apprentissage auxiliaire de puériculture pour la Direction de la Petite Enfance

Le conseil municipal :

- approuve la création d'un nouveau poste d'apprenti Auxiliaire de Puériculture, à compter du 1^{er} octobre 2009,
- autorise le Maire à recruter un élève remplissant les conditions propres au contrat d'apprentissage,
- autorise le Maire à signer les contrats et conventions nécessaires et à entreprendre toutes démarches indispensables auprès des organismes concernés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

FINANCES

4 – Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n°2

Le titre de recettes n° 24 de 2007, émis pour 1 723 € au titre de la taxe de raccordement pour les eaux usées doit être annulé.

Ce titre a été émis à l'encontre d'un usager qui a finalement transféré son permis de construire à un autre tiers. Ce dernier a alors été taxé par la ville. Mais les Services ont omis d'annuler le titre indu.

Il convient aujourd'hui d'annuler cette écriture par l'émission d'un mandat de paiement, au compte 673 - *Titres annulés (sur exercices antérieurs)*.

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 ainsi qu'il suit :

Compte	Intitulé de la nature	Dépenses
6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers	- 1 723 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 723 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

ENFANCE – EDUCATION JEUNESSE

5. Approbation et signature d'un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Le 30 juin 1999, la Ville, fidèle à son choix d'agir pour le développement harmonieux de l'enfant, a décidé par délibération du conseil municipal de la mise en place d'un Contrat Temps Libre (C.T.L.) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (C.A.F.Y.).

L'objectif de ce C.T.L. était de financer les activités en faveur des enfants scolarisés dans les écoles de la Ville et organisées sur des temps aménagés à cet effet.

Les C.T.L. sont désormais remplacés par des Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J.) qui incluent tous les Services de la Petite Enfance à la Jeunesse dans un contrat unique.

Ainsi, seront intégrées dans le C.E.J. signé entre la C.A.F.Y. et la Ville, pour les années 2009 à 2012, les activités du Plan Educatif Local, les activités initiées par le Service Jeunesse (Mini-séjours, actions de prévention en lien avec les collèges, extension de l'aide aux devoirs aux 4^{ème} et 3^{ème} ...) et les projets Petite Enfance (Création d'une crèche de 60 places, d'un Relais Assistantes Maternelles et d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents).

Compte tenu de la proposition de la C.A.F.Y. d'établir un C.E.J. dans la continuité du C.T.L. avec prise en compte des nouveaux projets, notamment pour la Jeunesse et la Petite Enfance, le conseil municipal :

- approuve le partenariat établi entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines formalisé dans un Contrat Enfance Jeunesse,

- autorise le Maire à signer ledit Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour un financement à hauteur de 50 à 55 % des dépenses de fonctionnement engagées dans les projets retenus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

6. Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2009 – Demande de subvention - Convention

Par délibération du 28 mars 2007, le conseil municipal a approuvé :

- la mise en place, par l'Espace Jeunesse, de la formation au Brevet de Sécurité Routière, pour les jeunes, titulaires de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière ;
- un tarif de 45 € appliqué aux participants.

En 2009, la session, destinée à 24 jeunes, s'est déroulée du 3 au 7 juillet, pour un montant de 2 400 €

En recherche constante de financements extérieurs, l'Espace Jeunesse a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2009.

Le dossier de la Commune a été retenu.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, nécessaire à l'octroi de la subvention d'un montant de 1 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

SPORTS

7. Conventions d'objectifs entre la Ville et les associations sportives, culturelles ou de loisirs

Les associations, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs participent au rayonnement et au dynamisme de la commune. Elles soutiennent également son action pour mener à bien des projets qui prennent part au développement local.

Aussi, soucieuse de l'épanouissement de ses habitants et forte d'une offre associative large et diversifiée, la ville de Vélizy-Villacoublay s'engage, depuis de nombreuses années, auprès des associations en leur fournissant une aide logistique et financière.

Il est proposé de formaliser ce partenariat, conclu entre la Ville et les associations sous forme de convention d'objectifs pour les années 2010, 2011 et 2012.

En contrepartie des différentes aides qui lui sont apportées, l'association s'engage à la réalisation d'objectifs identifiés dans la convention.

Ces objectifs fixés sont évalués annuellement, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations sportives, culturelles et loisirs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

8. Ravalement du Centre Omnisports Raymond Barraco – Déclaration préalable pour la réalisation des travaux

Lors du vote du budget prévisionnel 2009, a été inscrit le ravalement du Centre Omnisports Raymond Barraco. Ces travaux permettront d'avoir une isolation thermique et une finition à l'identique sur les parties béton.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au titre des procédures d'urbanisme.

Le conseil municipal, autorise le Maire à signer et à déposer le dossier de déclaration préalable pour la réalisation des travaux de ravalement et d'isolation par l'extérieur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

9. Réhabilitation du Centre Sportif Robert Wagner – 2^{ème} tranche – Appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre – Désignation du jury

La deuxième phase de rénovation du Centre Sportif Robert Wagner, inscrite au budget primitif 2009, va être prochainement entreprise dans le cadre du programme suivant :

- transformation des locaux en sous sol pour la création de deux salles spécialisées (escrime et musculation), équipées de vestiaires douches, installation de ventilation adaptée ;
- rénovation de l'ensemble des vestiaires de la salle omnisport (réseaux sanitaires, ventilation, électricité, équipement, revêtements sols et murs) ;
- création de locaux techniques pour les centrales de traitement d'air.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 2 800 000 €H.T.

Pour réaliser les études et la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire de missionner un bureau d'études.

En application du Code des Marchés Publics, cette mission peut être contractée après une mise en concurrence par appel d'offres et une désignation d'un candidat attributaire par un jury formé comme en procédure de concours.

Le conseil municipal :

- approuve le principe de l'opération,
- autorise le Maire à procéder à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre,
- désigne la Commission d'Appel d'Offres pour former le jury de concours complétée par :
 - des personnalités dont le Maire estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans pouvoir excéder 5 personnes. Au moins un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou une qualification équivalente que celle exigée pour les candidats.
 - ces personnalités sont désignées par le Président du jury, en l'espèce le Maire, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

10. Protocole portant règlement financier entre la Ville et Kéolis Devillairs- Convention de participation financière entre la Ville et Kéolis Devillairs

Depuis le 1^{er} février 2008, la Société Keolis Devillairs exploite le réseau d'autobus de Vélizy-Villacoublay à la suite du rachat de la branche de fonds de commerce à la Société Veolia Transport.

Les lignes d'autobus sont exploitées sous l'appellation commerciale « Phébus ».

Pour faire face au développement des besoins de déplacement sur le territoire de la commune et améliorer la qualité du service de transports, la commune accepte de contribuer au financement de l'exploitation de 5 lignes d'autobus sur les 14 lignes du réseau Phébus, au titre de l'année 2008 et 2009.

Le montant de cette compensation financière a été défini forfaitairement dans la limite d'un plafond de 800 k€an, à compter du 1^{er} septembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2009.

Pour des raisons partiellement extérieures aux parties, la contractualisation de cette contribution n'a pu être concrétisée entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et la Société Keolis Devillairs avant son démarrage par la Société Keolis Devillairs.

Le conseil municipal décide :

- de conclure :
 - un protocole portant règlement financier entre la Ville de et la Société Keolis Devillairs portant sur la période courant du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009. La contribution au fonctionnement de ces 5 lignes pour cette période est d'un montant de 760 000 €;
 - une convention de participation financière entre la Ville et la Société Keolis Devillairs portant sur la période courant du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009. La contribution au fonctionnement de ces 5 lignes pour cette période est d'un montant de 257 560 €;
- d'autoriser le Maire à signer ces documents.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy
Contre : J'aime Vélizy,**

11. Protocole portant règlement financier entre la Ville et Horizon Employeurs – Convention de participation financière entre la Ville et Horizon Employeurs

Pour faire face au développement des besoins de déplacement sur le territoire de la commune et améliorer la qualité du service de transports, la commune a accepté de contribuer financièrement à l'exploitation de 5 lignes d'autobus sur les 14 lignes du réseau Phébus, au titre de l'année 2008 et 2009.

De même, pour répondre aux besoins des salariés des entreprises de Vélizy-Villacoublay, l'Association Horizon Employeurs a accepté de contribuer à l'exploitation de ces 5 lignes au titre de l'année 2008 et 2009. Le montant de cette contribution a été définie forfaitairement, sur la base d'un montant de 123 600 €T.T.C. par an, calculée prorata temporis sur la durée contractuelle.

Par conséquent, le conseil municipal décide :

- de conclure :

- un protocole portant règlement financier entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et l'Association Horizon Employeurs couvrant la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009. La contribution d'Horizon Employeurs à l'exploitation des 5 lignes pour cette période est d'un montant de 123 600 €T.T.C.
- une convention de participation financière entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et l'Association Horizon Employeurs portant sur la période courant du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009. La contribution d'Horizon Employeurs à l'exploitation des 5 lignes pour cette période est d'un montant de 41 200 €T.T.C.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Monsieur Daniel
Abstentions : Mme Dussaussoy**

CULTURE

12. Informatisation de la Médiathèque – Demande de subvention

Il est proposé de solliciter une aide financière de la Région Ile-de-France afin de mener le projet de réinformatisation de la médiathèque (ouverture d'un espace public numérique et évolution du logiciel de gestion).

La Région Ile-de-France peut subventionner le projet à hauteur de 30% maximum du montant total.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter ces aides financières auprès de la Région Ile-de-France pour les montants estimés suivants :

Postes de travail	15 000 €
Serveurs et stockage	26 000 €
Progiciel SIGB	50 000 €
Réseaux & Télécoms	25 000 €
Total H.T.	116 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

AFFAIRES SOCIALES

13. Réalisation de 132 logements sociaux par la Société HLM Interprofessionnelle de la Région Parisienne (IRP) – Modification des garanties d'emprunts

Par délibération du 25 mars 2009, le conseil municipal a accordé la garantie, pour un montant global de 14 975 813 € des emprunts que la Société HLM Interprofessionnelle de la Région Parisienne (I.R.P.) était amenée à souscrire pour financer son opération d'acquisition de 132 logements locatifs sociaux au sein du programme immobilier dénommé « Résidence Alizé » sis 31 avenue Louis Breguet.

Cette opération se décompose en 64 logements PLS (Prêt Locatif Social), 38 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 30 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

La Société I.R.P. avait fait appel à la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts PLUS et PLAI et au Crédit Coopératif pour les emprunts PLS.

Or, dans le cadre de l'adjudication des prêts PLS 2009, il a été accordé au Crédit Coopératif une enveloppe qui ne permet pas de financer entièrement cette opération.

La Société I.R.P. a donc recherché un nouveau partenaire financier pour les emprunts PLS de la deuxième tranche et a retenu le Crédit Agricole.

Pour ce qui concerne la première tranche, un prêt TRAVAUX de droit commun a été attribué à l'I.R.P. par le Crédit Coopératif afin de compenser l'insuffisance des montants disponibles dans l'enveloppe PLS.

Le conseil municipal :

- accorde sa garantie pour les cinq nouveaux emprunts que la Société I.R.P. souscrira auprès du Crédit Coopératif pour la tranche 1 et du Crédit Agricole pour la tranche 2 en remplacement de ceux qu'elle devait souscrire auprès du Crédit Coopératif ;
- approuve les termes de la convention de réservation des logements et autorise le Maire à la signer.

ADOPTE A LA MAJORITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy Contre : J'aime Vélizy</p>
--

14. Accession sociale à la propriété – Mise en œuvre de la majoration du prêt à taux zéro et du dispositif « Pass-Foncier »

La commune de Vélizy-Villacoublay a souhaité développer une politique de l'habitat qui vise à moderniser et développer l'offre de logements et permettre, aux personnes à ressources modestes, l'accès au logement, dans un objectif de mixité sociale.

L'accession sociale à la propriété est l'un des objectifs forts de la politique communale dans ce domaine.

Pour répondre à ce besoin, des dispositifs ont été créés par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et ses décrets d'application.

Cette loi a institué :

- un prêt à taux zéro majoré pour les primo accédants, qui acquièrent un logement neuf, et dont les ressources ne dépassent pas un plafond,
- le dispositif du « Pass-Foncier » complété par la suite par la loi du 25 mars 2009.

Compte tenu de l'intérêt que revêt le dispositif du Pass Foncier, il est proposé sa mise en place pour les logements, en accession, du programme « Carré d'Alcyon » contribuant, notamment, au relogement des habitants de l'immeuble « Pierres et Lumières », rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay.

Ainsi, le conseil municipal décide dans le cadre du programme « Carré d'Alcyon », sis 30 rue Richet, et ce, pour les années 2009 et 2010 :

- d'adopter le principe du versement par la commune d'une aide, sous forme d'une subvention, permettant à l'acquéreur potentiel d'accéder à la majoration du prêt à taux zéro et au dispositif « Pass-Foncier »,
- de fixer le montant de cette subvention au montant minimal établi par loi soit :
 - * 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3,
 - * 5 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4,

- de faciliter, la démarche des acquéreurs potentiels dans l'étude de faisabilité les concernant, par l'accompagnement d'un Comité Interprofessionnel du Logement (CIL), ASTRIA. CIL 1 % Logement, majoritairement présent auprès des entreprises établies à Vélizy-Villacoublay, a accompagné la commune dans la mise en œuvre du dispositif sans exclusivité d'intervention d'autres CIL,
- de confier la réception et l'instruction de la demande de subvention à la S.A. Coopérative H.L.M., Pierres Avenir Construction, 112 avenue Aristide Briand, 92186 Antony Cedex. Pierres et Lumières qui a délégué la maîtrise d'ouvrage à la S.A. H.L.M. Pierres et Lumières. Cette demande sera transmise à ASTRIA pour validation, en liaison avec les Services de la Commune, étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par la Commune,
- de demander aux bénéficiaires le remboursement total de la subvention de la Commune de Vélizy-Villacoublay en cas de revente du bien, dans les 5 ans de l'octroi de la subvention, pour tout autre cause qu'un accident de la vie tel que défini aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 20 août 2009,
- de provisionner le budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de donner mandat à la S.A. Coopérative H.L.M., Pierres Avenir Construction, pour produire les attestations d'aide à l'accession à la propriété d'une collectivité territoriale nécessaires aux accédants potentiels dans le cadre de leur financement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

15. Résidence pour Personnes Agées – Budget 2009

La Ville a confié, en 1985, la gestion de la Résidence pour Personnes Agées (R.P.A.) Madeleine Wagner à l'Association des Résidences pour Personnes Agées (A.R.E.P.A.) qui administre à ce jour, plus de soixante établissements sur le plan national.

Conformément à la convention qui lie la commune et l'A.R.E.P.A., la Ville doit approuver annuellement le budget de la résidence.

Le budget 2009 prévoit (voir document ci-joint) :

Recettes :	702 660 €
Dépenses :	724 660 €
soit un déficit de :	22 000 €

Ce budget prend en compte la demande de la Ville de Vélizy-Villacoublay de renforcer la qualité offerte aux personnes âgées locataires de la résidence et les travaux futurs, selon un plan élaboré sur 10 ans.

Le conseil municipal prend acte du Budget 2009 de la Résidence pour Personnes Agées Madeleine Wagner.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

16. Résidence pour Personnes Agées – Révision des redevances mensuelles

La convention de gestion signée entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et l'A.R.E.P.A. du 25 avril 1985, plus particulièrement l'article 7, précise que la Ville de Vélizy-Villacoublay décide des augmentations des loyers.

Le Budget 2009 de la Résidence pour Personnes Âgées Madeleine Wagner intègre une augmentation des loyers de 3 %, à compter du 1^{er} juillet 2009.

A compter du 1^{er} juillet 2009, le prix d'occupation de la chambre d'accueil sera de 19,98 € par nuitée pour une personne et 22,03 € par nuitée pour deux personnes.

Le tarif du parking sera de 39,97 € par mois.

Le conseil municipal approuve la révision des redevances mensuelles de la Résidence pour Personnes Âgées Madeleine Wagner.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

URBANISME- TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

17. Contrat de programme de durée barème D - Avenant

Par délibération du 14 décembre 2005, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le nouveau Contrat de Programme de Durée avec la Société Eco-Emballages pour une période de six ans.

Par le biais du contrat de programme de durée barème D, la Ville s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de son programme de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers et de communication, en prenant en compte les outils mis à sa disposition par la Société Eco-Emballages.

Il est nécessaire de modifier les références contractuelles de la population légale et de définir les règles de révision annuelle de cette population.

Celle-ci a un impact sur les dispositions du Contrat de Programme de Durée et doit être incorporée par avenant. En effet, les divers soutiens à la Société Eco-Emballages sont induits de la population.

Le conseil municipal :

- approuve les termes de cet avenant,
- autorise le Maire à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

18. Actualisation du droit de préemption urbain

Le 24 octobre 2007, le conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a approuvé la révision de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) qui est devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

A l'occasion de cette transformation du P.O.S. en P.L.U., le périmètre des zones urbaines (zones U) a été maintenu à l'identique et n'a, de ce fait, induit aucune modification du périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain.

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines a informé la Ville que suite à l'approbation du P.L.U. de Vélizy-Villacoublay, il est nécessaire de reconduire, par délibération, le droit de préemption urbain si la commune souhaitait le maintenir sur son territoire.

Le conseil municipal reconduit donc l'exercice du droit de préemption renforcé, c'est-à-dire étendu aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'Urbanisme (cession d'immeuble bâti depuis moins de dix ans, cession de lots de copropriété de moins de dix ans, cession de parts des sociétés civiles immobilières), sur l'ensemble des zones urbaines du P.L.U. de Vélizy-Villacoublay.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

19. Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H)

Les Programmes Locaux de l'Habitat ont été institués en 1983. A l'époque, la démarche était libre et d'initiative communale.

En mars 2009, la Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion a rendu les P.L.H. obligatoires pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Vélizy-Villacoublay est concernée ; ce document est à produire dans les deux ans après l'adoption de la loi. Sa durée de validité sera de 6 ans.

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de programmation définissant les orientations d'une politique de l'habitat. Il définit les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logements et assurer une répartition équilibrée de l'offre sur le territoire communal. Il peut aussi constituer un outil privilégié de relance de la construction.

Le contenu obligatoire du P.L.H a été défini par décret. Il comprend trois parties : diagnostic, document d'orientation et programme d'actions.

Le conseil municipal :

- prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à Vélizy-Villacoublay,
- autorise le Maire à engager les démarches nécessaires,
- autorise le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'élaboration de ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

20. Cartographie du bruit dans l'environnement – Demande de subvention

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, demande aux grandes aires urbaines (agglomérations de plus de 100 000 habitants) de réaliser une cartographie du bruit sur leur territoire.

Située dans l'agglomération parisienne, Vélizy-Villacoublay compte parmi les 85 communes (représentant environ 1 100 000 habitants), concernées dans les Yvelines. Ces cartes doivent être arrêtées par les conseils municipaux et mises à la disposition du public.

Dans ce contexte, un groupement de commande de communes et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) des Yvelines concernés, coordonné par la Ville de Montesson avec l'appui technique de la Direction Départementale de l'Équipement et

de l'Agriculture (D.D.E.A.) des Yvelines et de Bruitparif (observatoire régional du bruit) a été constitué. La réalisation des cartes a bénéficié d'une subvention à hauteur de 50 % de la part du Conseil Général des Yvelines et a été attribuée à un groupement de bureaux d'études conduit par Acouphen Environnement.

Ces « cartes de bruit stratégiques » ont pour objectif d'établir un référentiel à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore et être utilisées comme support de communication auprès du public.

Les cartes de bruit visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, des bâtiments sensibles vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées soumises à autorisation qui génèrent des nuisances sonores (aucune n'est répertoriée sur le territoire de Vélizy-Villacoublay). Les autres sources de bruit à caractère plus ou moins fluctuant, local ou évènementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Conformément à ce que prévoit la réglementation, le conseil municipal :

- arrête les cartes de bruit stratégiques réalisées pour le territoire de Vélizy-Villacoublay qui seront transmises à la Préfecture des Yvelines et publiées sur le site Internet de la Ville,
- autorise le Maire à :
 - signer tous les actes et documents inhérents à l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.
 - solliciter à ce titre une subvention auprès du Département des Yvelines et de la Région Ile-de-France,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

21. Fonds d'Aménagement Urbain – Demande de subvention

Par délibérations du 25 mars 2009 et du 23 septembre 2009, le conseil municipal a accordé à la Société HLM Interprofessionnelle de la Région Parisienne (I.R.P.), outre sa garantie d'emprunts, une surcharge foncière de 914 435 € pour équilibrer le plan de financement de son opération d'acquisition de 132 logements locatifs sociaux au sein du programme immobilier dénommé « Résidence Alizé » sis 31 avenue Louis Breguet.

La Commune peut cependant récupérer cette subvention d'une part, sur le prélèvement opéré auprès de la commune du fait que son taux de logements sociaux est inférieur à 20 % et, d'autre part, en sollicitant le Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) constitué depuis 2002 par les prélèvements des communes n'atteignant pas ce seuil de 20 % de logements sociaux.

Par ailleurs, une autre part du F.A.U. est destinée aux communes présentant un rythme élevé de construction de logements.

Ce droit à subvention est ouvert sur présentation des justificatifs des dépenses effectuées par la commune au titre du logement social au cours de l'année 2008.

Le conseil municipal sollicite le Fonds d'Aménagement Urbain concernant la subvention :

- pour surcharge foncière accordée à la Société IRP pour le financement de son opération d'acquisition de 132 logements locatifs sociaux au sein du programme immobilier dénommé « Résidence Alizé »,
- au titre des dépenses effectuées pour le logement social sur l'année 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

22. Révision du Plan Local d'urbanisme de Meudon

Par délibération du 2 juillet 2009, le conseil municipal de Meudon a arrêté son projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), engagé le 28 novembre 2001, qui deviendra ainsi un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Conformément à sa demande du 13 mars 2002 et à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Vélizy-Villacoublay est consultée sur ce projet.

Le conseil municipal conditionne son avis favorable à plusieurs réserves concernant la zone UI :

- harmoniser le C.O.S. avec celui de la zone d'activités de Vélizy-Villacoublay ou restructurer préalablement les accès-sorties à la zone d'activités commune à Vélizy-Villacoublay et à Meudon pour pouvoir absorber de manière satisfaisante le supplément de trafic engendré par l'augmentation de densité envisagée ;
- réduire les normes de stationnement pour les bureaux afin de tenir compte de l'arrivée du tramway et d'inciter les usagers à utiliser, autant que possible, ce moyen de transport ;
- augmenter les exigences de stationnement pour les commerces afin d'éviter le stationnement périphérique sur les voies publiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

23. Marché d'entretien des espaces verts – Avenant en moins-value

Le 5 janvier 2009, le marché relatif aux prestations d'entretien des espaces verts de la Ville a été confié à la Société Allavoine.

Ce marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 1 009 706,33 €T.T.C.

Depuis le 1^{er} avril 2009, la convention d'entretien d'espaces verts, signée le 5 mars 1979, avec la Résidence Les Ailes a été résiliée.

Le présent avenant au marché a pour objet de prendre en compte cette résiliation et, par conséquent, d'enlever les prestations d'entretien des espaces verts de cette résidence.

Le montant de l'avenant en moins-value est donc de 37 669,99 €T.T.C. ramenant le nouveau montant global et forfaitaire du marché à 972 036,34 €T.T.C.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 en moins-value avec la Société Allavoine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

24. Occupation du domaine public par des réseaux de télécommunication - Convention

Par convention d'occupation du 22 novembre 2000, la Ville a autorisé la Société Bouygtel à occuper les réseaux d'assainissement communaux situés au niveau du Centre Commercial Régional Vélizy 2 (2 avenue de l'Europe) pour l'installation de câbles de fibres optiques. Le passage de ces fibres optiques est nécessaire au fonctionnement du réseau de Bouygtel dans le respect des autorisations requises. Cette convention arrive à échéance le 22 novembre 2009.

Il est donc nécessaire, à la demande de la Société Bouygtel, de renouveler cette convention d'occupation du domaine public non routier selon les mêmes termes que la précédente.

Le conseil municipal :

- approuve la convention,
- autorise le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h30.

Joël LOISON
Maire
Conseiller Général des Yvelines

Affiché le 30 septembre 2009